

Aizier
Eure
(Eure)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Président du Conseil

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Aizier, en date du 28 septembre 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Le clocher et l'abside de l'église
d'Aizier

(Eure)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l' Eure
et au Maire de la commune
d' Sizier,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Novembre 1913

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l' Instruction publique

et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Signé : Léon Berard

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,

Ampliation

Aizier
e) lne

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la nef de l'Église d'AIZIER (Eure) figurant au cadastre sous le N° 13, Section A.C. et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d'AIZIER

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 OCT. 1961

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. PERCHET

T. S. V. P.

J. A. 131220. [10715] □

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,

Département :
EURE

Commune :
AIZIER

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

